

Découvrez le compte personnel de formation

**Le Compte personnel de formation (CPF)
est un nouveau dispositif d'accès à la qualification.**

Il est géré par un organisme extérieur à l'entreprise,
la Caisse des dépôts et consignations.

Il remplace le DIF et vous suit de votre entrée dans la vie
active à votre retraite, même lors de périodes d'inactivité
(cf. encadré).

Vous pouvez l'utiliser avec ou sans l'accord de votre
employeur.

Le CPF est alimenté par :

- **l'inscription des heures acquises** jusqu'en
décembre 2014 au titre du DIF ;
- **l'acquisition d'heures de formation**, par année
de travail effectuée à partir du 1^{er} janvier 2015.
Ainsi, si vous êtes salarié à temps plein, votre CPF
sera crédité de 24 h par an jusqu'à 120 h,
puis de 12 h par an jusqu'au plafond de 150 h ;
- **des abondements supplémentaires**, dans le cadre
d'un accord d'entreprise, de groupe ou de branche,
par exemple pour les salariés
à temps partiel.



Quel lien entre DIF et CPF ?

**Vous connaissiez le DIF (Droit Individuel
à la Formation). Depuis le 1^{er} janvier 2015, le CPF
succède au DIF.**

Les heures de DIF acquises jusqu'en décembre 2014
ne sont pas perdues !
Vous pouvez les utiliser au titre du CPF jusqu'en
décembre 2020.

Pour vous accompagner dans votre démarche

**Pour en savoir plus
sur le CPF**

et trouver la liste des formations éligibles
www.moncompteformation.gouv.fr

**Pour contacter
un Conseiller en Evolution Professionnelle**
www.opcaim.com

Votre interlocuteur dans votre entreprise

Conception et réalisation : uneize images - RC Paris B 441 736 105 - Janvier 2016



Je prends en main mon parcours professionnel !

J'utilise mon

CPF

Compte Personnel de Formation



Organisme Paritaire
Collecteur Agréé
des Industries
de la Métallurgie



Organisme Paritaire
Collecteur Agréé
des Industries
de la Métallurgie

Vous souhaitez...

- acquérir ou faire certifier des compétences en suivant une formation qualifiante ;
- valider votre expérience dans le cadre d'une VAE ;
- préparer une évolution professionnelle ou une reconversion...

c'est possible avec le CPF !

Pour cela, il est nécessaire :

- d'identifier votre besoin en formation, par exemple dans le cadre de votre entretien professionnel ;
- de vous assurer que la formation souhaitée figure sur la liste des formations éligibles au CPF sur www.moncompteformation.gouv.fr

La liste des certifications retenues par la branche de la métallurgie vous donne accès à de nombreuses formations permettant d'obtenir une qualification professionnelle.

Le CPF vous permet aussi d'accéder à des formations sur les connaissances de base (socle de connaissances et de compétences) ou de bénéficier d'un accompagnement à la VAE.



Besoin d'aide ?

Vous pouvez être accompagné par le CEP.

Le CEP (Conseil en Evolution Professionnelle) est un service gratuit qui vous permet d'être accompagné dans votre projet professionnel et votre choix de formation.

Un conseiller vous oriente, vous informe et peut vous accompagner dans la construction de votre projet professionnel.

Si vous avez déjà identifié votre formation, il vérifie votre dossier et peut le valider s'il est complet et conforme. Vous trouverez les coordonnées de votre CEP sur www.opcaim.com

Organisez votre départ en formation

1. Concrétisez le projet

Les formations dans le cadre du CPF peuvent être mises en place à votre initiative ou dans le cadre d'un projet partagé avec votre employeur.

Parlez-en à l'occasion de votre entretien professionnel !

2. Planifiez votre formation

Votre formation peut être réalisée...

- **en tout ou partie sur le temps de travail :** vous devez obtenir l'accord de votre employeur sur le contenu et le calendrier de la formation*. Adressez une demande écrite à votre employeur au moins 60 jours avant le début de la formation si elle dure moins de 6 mois, 120 jours avant si elle dure 6 mois et plus. Votre employeur a 30 jours pour répondre.
- **en dehors du temps de travail :** vous pouvez monter votre projet en toute autonomie, sans demander l'accord de votre l'employeur.

3. La prise en charge financière

Le financement de votre formation est pris en charge par votre OPCA suivant les règles du CPF.

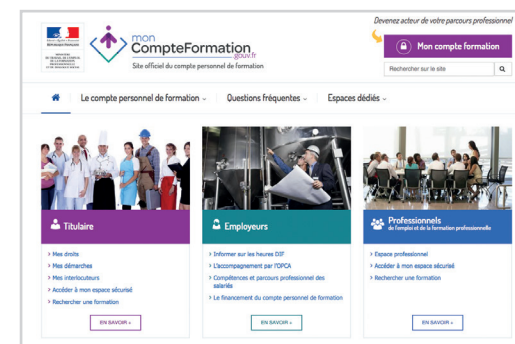
Si le nombre d'heures sur votre compte est insuffisant, l'entreprise peut accorder un abondement ou vous pouvez financer vous-même le complément.

Dans le cadre d'un projet partagé, la demande de prise en charge est renseignée par votre employeur.

* pour les actions « socle de connaissances et de compétences » - « CléA » et l'accompagnement à la VAE, l'accord de l'employeur porte sur le calendrier.

Activez votre compte en quelques clics et transférez vos heures de DIF !

Pour activer votre compte, rendez-vous sur www.moncompteformation.gouv.fr



1. Créez votre compte

Lors du premier accès, vous devrez vous identifier, et créer un mot de passe. Votre inscription vous sera confirmée par mail.

2. Saisissez vos heures de DIF

Sur la base de l'attestation fournie par votre employeur ou à défaut en indiquant le solde figurant sur votre bulletin de salaire du mois de décembre 2014, intégrez dans votre compte vos heures de DIF disponibles.

Vous pourrez revenir sur votre compte par la suite pour sélectionner la certification de votre choix à l'aide du moteur de recherche, utiliser la FAQ...

L'attestation du solde d'heures disponibles de DIF

fournie par l'entreprise vous sera demandée lors de la première utilisation de votre CPF.

Attention !

Conservez jusqu'en 2020 cette attestation.